



LIYANNAJ KONT PWOFITASYON

Pointe-à-Pitre, le 6 octobre 2009

**Monsieur Nicolas Desforges
Préfet de Guadeloupe
Palais d'Orléans
97100 Basse-Terre**

**Objet : De la nécessité de protéger les Guadeloupéens
contre la pwofitasyon**

Monsieur le préfet,

Vous avez déclaré sur RFO Télé que les services de l'Etat avaient recruté des inspecteurs chargés de traquer les abus. Visiblement, les Guadeloupéens les attendent toujours ou peut-être sont-ils encore sous le coup du décalage horaire. Pour rappel, le protocole d'accord du 04 Mars prévoyait la mise en place d'un numéro vert SOS Consommateurs et la création de brigades d'inspecteurs de la répression des fraudes dès avril 2009.

En attendant le réveil de vos services, le Bureau d'Etudes Ouvrières mis en place par le LKP travaille à démasquer les pwofitan et nous offrons donc du travail à vos inspecteurs, s'ils sont disposés à travailler car vous le savez bien, la pwofitasyon n'est possible qu'avec la passivité complice des services de l'Etat.

Aussi, depuis une semaine l'hypermarché Carrefour Destrelan de Baie-Mahault, propriété du Groupe Bernard Hayot (GBH) a installé à l'entrée de son allée principale et mis en vente un produit de type « solution hydro-alcoolique », le gel « Lucky Super Soft ® » - pour un prix de 5,69€ le flacon de 236ml.

L'origine et la qualité de ce produit, le contexte et les conditions de son importation-distribution, et son prix exorbitant nous déterminent à en demander le retrait immédiat et l'ouverture d'une enquête par tous les services compétents (Douaniers, Sanitaires, Répression des fraudes et autorités judiciaires).

En effet, le produit distribué par le groupe Hayot en Guadeloupe n'est en vente dans aucun des magasins du réseau CARREFOUR en France, ni même dans aucun magasin CARREFOUR d'Europe ou de Chine où l'enseigne est pourtant implantée. Même le supermarché en ligne de CARREFOUR (<http://ooshop.com>) n'a pas osé le proposer à la clientèle. Et pour cause : produit tantôt en Chine, tantôt en Turquie pour le compte de la société « Delta Brands Inc. » (<http://deltabrands.com>), ce produit a été épinglé dans une enquête réalisée en 2007 pour sa totale inefficacité dans l'aseptisation des mains (avec ou sans sé menm biten).

C'est donc en s'appuyant tout à la fois sur la notoriété de l'enseigne dont elle détient la franchise, sur la psychose développée par les pouvoirs publics au sein de la population, sur la légitime crainte des parents, et sur la rupture des stocks de solutions hydro-alcoolique observée dans les pharmacies de Guadeloupe depuis début septembre 2009..., que les pwofitan inondent le marché d'un produit de santé originaire d'un pays qui fait chaque semaine les grands titres des médias français pour la contrefaçon de produits de consommation grand public, et depuis peu de médicaments et autres produits de santé (Le 30 septembre dernier encore, les douanes lyonnaises saisissaient 300.000 masques anti grippe H1N1 non conformes).

S'agissant, en second lieu, des conditions d'importation et de distribution de ce produit, nous affirmons que si les solutions hydro-alcooliques ne sont certes pas encore soumises au système d'Autorisation préalable de mise sur le marché (AMM), dans son avis rendu le 28 septembre 2009, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a émis des recommandations pour l'utilisation de désinfectants pour les mains à peau saine (produits hydro-alcooliques ; PHA) par le grand public :

« L'Afssaps recommande ainsi les solutions et/ou des gels hydro-alcooliques testés selon la norme NF EN 14476 ou ceux dont la concentration optimale en alcool est comprise entre 60% et 70%. Par ailleurs, l'Afssaps estime que les PHA revendiquant une efficacité vis-à-vis du virus A (H1N1) doivent répondre à la norme NF EN 144766 relative aux essais virucides quantitatifs de suspension pour les antiseptiques et désinfectants chimiques utilisés en médecine humaine. La référence à cette norme indique que le produit a fait l'objet de tests démontrant son activité sur des virus nus (donc sur des virus plus résistants que les virus enveloppés), ce qui implique qu'il est actif aussi, par déduction, sur le virus de la grippe A(H1N1). Ces produits doivent également être déclarés à l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS); et être déclarés au Ministère en charge de l'environnement avant leur mise sur le marché effective. »

Or, sauf pour les pwofitan et leurs complices à produire des faux, ce produit n'a été déclaré ni à L'INRS, ni au Ministère de l'environnement ! Et si les flacons portent bien (mais en anglais, ce qui est douteux, vous en conviendrez aisément) la mention de la quantité d'éthanol contenue dans le flacon - 60% - rien ne permet d'affirmer que la quantité et la qualité de l'alcool éthylique utilisé par les sous-traitants chinois dans des usines à sueur soient aux normes (Cf. affaire du lait maternisé frelaté à la mélamine ayant gravement contaminé plus de 60 000 bébés en Chine, en tuant plusieurs centaines) ; ni même simplement qu'il s'agisse d'alcool éthylique...

C'est pourtant sur l'autorité de L'AFSSAPS que la direction de GBH s'appuie pour justifier la mise sur le marché de ce gel douteux. Dans un communiqué adressé à un site de Martinique (<http://bondamanjak.com>) et au quotidien France-Antilles, la direction de CARREFOUR DESTRELAN affirme :

« [...] L'efficacité de tels produits ne peut pas être mise en cause sur la base d'un test unique, réalisé voila plus de deux ans, par une association privée non habilitée au niveau national. L'alerte de la grippe AH1N1 et les recommandations des services de santé public nous incitent à proposer à la vente ce type de produit. Pour éviter la propagation des bactéries, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSPAS) préconise soit l'usage de savon et d'eau soit l'usage de solutions et de gels hydro-alcooliques contenant une dose suffisante d'alcool, ce qui correspond aux produits que nous commercialisons. [...] »

Persuadé également de sa totale impunité, GBH nous objecte donc que des tests réalisés en 2007 aux Etats-Unis par une association de consommateurs comparable à « 60 millions de consommateurs », offrent moins de garantie que ce produit sanitaire fabriqué en Chine... Il est vrai que du début des années 70 jusqu'aux années 90, les grands propriétaires békés de la banane avaient pu convaincre sans trop de mal les autorités sanitaires, administratives et politiques de la France coloniale de l'innocuité de

la chlordécone ; alors que sa toxicité avait été établie dès 1979 aux USA. En osant publier un tel communiqué, GBH mise probablement sur la pérennisation de cette collusion entre les pwofitan et le pouvoir français.

S'agissant en troisième lieu du prix du produit en cause : il est vendu au prix de 5.69€ le flacon de 236ml ; prix que GBH considère comme normal dans la suite de son communiqué, en retournant au LKP son propre argument, à savoir la comparaison avec les prix pratiqués en France :

« [...] Concernant le prix de vente de nos produits, les comparaisons de prix avec la Métropole montrent que notre prix est comparable aux prix du marché national. Ainsi le prix moyen relevé sur le site de l'express (18 septembre 2009 mise à jour le 23 septembre 2009) pour 300 ml est de 7.50€.

La direction de Carrefour Destreland »

Et en apparence, le prix pratiqué étant bien dans la moyenne des prix pratiqués en France pour ce type de produit, il n'y aurait donc pas lieu de parler d'abus et de pwofitasyon par les prix pour le cas d'espèce...

Sauf que, Fo pa pran nou pou kouyon :

- D'abord, l'article en question du magazine L'Express, (accessible en ligne à l'adresse : http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/sante/faut-il-acheter-des-solutions-hydro-alcooliques_786626.html) avant de mettre en garde les consommateurs sur les prix des solutions hydro-alcooliques, avait pris soin de les informer sur les actions variables de ce type de produit ; en soulignant qu'un critère majeur sert à différencier les solutions hydro-alcooliques... :

« [...] Les solutions hydro-alcooliques sur le marché ont quasiment toutes les mêmes actions. Néanmoins, une connaissance des normes est utile pour s'assurer que l'on achète un produit complet. »

Suit un tableau des 3 actions possibles :

- bactéricide (type NF 1040),
- fongicide/levuricide (type NF 1275),
- virucide (type NF T72-180, NF 14476).

Autrement dit, le prix moyen varie surtout en fonction des « actions » possibles des produits proposés à la clientèle. Et en la matière, le produit sanitaire d'origine chinoise proposé à la vente par CARREFOUR Destreland ne soutient pas la comparaison.

- Ensuite, aucun des produits mis en vente n'est produit en Chine (coûts et qualité)... Et de plus, en l'espèce, il s'agit d'un produit de santé à usage sanitaire...
- Enfin et surtout, le « Lucky Super Soft Hand Instant Sanitizer » est en vente au prix de 0,88€ le flacon de... 236ml (<http://www.dollaritem.com/html/Wholesale-lucky-ss-hand-sanitizer-8oz-classic-48894.asp>). Soit une marge d'au moins 500%, puisque nous devinons aisément que CARREFOUR aura négocié un prix d'achat inférieur à celui pratiqué pour le grand public.

Nous terminerons par une rapide consultation des prix affichés par CARREFOUR en France ce type de produit :

- Gel désinfectant mains de la marque SANYTOL : 4,75 € (la pompe de 250ml, soit 19,00 €/ Litre)
- Gel désinfectant mains de la marque SANYTOL : 3,15 € (le flacon de 75ml, soit 42,00 €/ Litre)
- Gel nettoyant pour les mains sans savons de la marque CARREFOUR (MDD) : 2,05 € (le flacon de 75ml, soit 27,33 €/ Litre)

Les pwofitan ne le savent que trop bien : en matière de prix, les pwofitasyon, les dérives, les vols, les abus s'opèrent d'abord par la marge. Par exemple, en multipliant par 5 (comme l'a fait GBH) le prix d'achat de la pompe de 250ml du gel désinfectant mains de la marque SANYTOL vendu 4,75€ en France, le même produit coûterait en Guadeloupe 23,75€! C'est donc bien pour cette raison qu'il n'a pas importé les produits distribués dans le réseau CARREFOUR France.

Nous sommes donc doublement grugés : par la qualité plus que douteuse de ce « gel », dont le prix d'achat fait immédiatement penser à une contrefaçon de produit sanitaire ; et par la marge (8 fois plus importante à la marge moyenne de 60% pourtant durement dénoncée par l'Autorité de la concurrence dans un récent rapport).

En définitive, le choix de fourguer aux guadeloupéens au mieux un « dérivé » ou un « substitut », ou peut-être même un produit sanitaire contrefait s'appuie sur :

- La légitime crainte des parents et le climat de psychose,
- La notoriété de l'enseigne,
- Le mépris des guadeloupéens par cette ethno-classe, ses alliés et ses féaux,
- L'absence – qui s'apparente à de la complicité – de tout contrôle par les Directions régionales des services de l'Etat (Douanes - Répression des fraudes – Autorités sanitaires),
- La collusion entre l'Etat colonial français et les pwofitan; toujours inspiré par le système de la « Francafrique ». Le même Etat qui réprime sauvagement les travailleurs de Carrefour en lutte et protège l'hypermarché d'Hayot avec des centaines de manblos, l'aide également à nous voler.

Nous exigeons donc :

- **Le retrait immédiat de ce produit de la vente,**
- **L'ouverture d'une enquête sur cette arnaque,**
- **Le remboursement de tous les clients ayant procédé à l'achat de ce produit,**
- **La fin de ces pratiques qui passe par l'application du protocole d'accord du 4 mars 2009.**

Recevez, Monsieur le préfet, nos salutations distinguées.

Le Porte-parole

Elie DOMOTA

Copie à : Mme le secrétaire d'état aux DOM-TOM
Presse

c/o UGTG
1, Rue Paul LACAVE
97110 POINTE-A-PITRE